

# nos chasses

## en Gironde

HORS SÉRIE N°21  
Septembre 2024

### PETIT GIBIER

Bienvenue aux lapins d'Aillas !

• • •

### MUNITIONS

Soyons respectueux et  
écologiques, recyclons !

• • •

### GRAND GIBIER

Mise au point annuelle sur  
la collecte des déchets de  
venaison

• • •

### FORMATION

La sécurité avant tout avec  
la formation décennale  
obligatoire

Suivi annuel des populations  
nicheuses et hivernantes  
Dossier

Prix : 2,40 €



[www.chasseurs33.com](http://www.chasseurs33.com)

# URTHALER

Proches de vous au quotidien...

## EXCEL

30% prot.  
18% Gras

A partir de

**28,40 € TTC**

le sac de 20kg

## ENTRETIEN

26% prot.  
10% Gras

A partir de

**23,85 € TTC**

le sac de 20kg

## ENERGY

26% prot.  
12% Gras

A partir de

**26,60 € TTC**

le sac de 20kg

## ACTIVITY

28% prot.  
14% Gras

A partir de

**27,60 € TTC**

le sac de 20kg

# Aliments pour vos Chiens

23, avenue de la gare - 47170 MÉZIN - 05 53 65 71 71 - edupin.urthaler@gmail.com

# tarif valable pour un enlèvement magasin d'une palette de 39 sacs

## Chassez bien assuré

## CABINET PONCEY

LA PORTE D'ENTRÉE UNIQUE POUR LA GESTION  
DE VOS SINISTRES :

**Ouverture, gestion, suivi, règlement, recours**

Tel : 0 800 014 033 (numéro gratuit)

SOUCRIVEZ UNE OPTION EN COMPLÉMENT

Assurance Cabane de chasse  
des sociétés de chasse

À partir de  
170 euros pour 50M<sup>2</sup>

Pour souscrire  
Appeler au **0800 014 033**  
Appel non facturé

Protection juridique  
société de chasse

Pour souscrire  
Appeler au **0800 014 033**  
Appel non facturé

Cabinet PL n° ORIAS 07022305/1206667; Partenaire cabinet ADCE 21006219

# l'édito

## Toujours solidaires !



**HENRI SABAROT**

Président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde



Suivez les dernières infos sur notre site internet !

**L**e Président de la FNC, Willy Schraen, pensait remporter une victoire aux élections européennes en comptant sur le soutien du monde de la chasse. Résultat: l'Alliance rurale, bâtit autour de sa personne, a perdu avec un score avoisinant celui du Parti animaliste! L'échec est cuisant et fait du mal à la chasse française. Vous trouverez dans les pages suivantes la lettre de Jean-Noël Cardoux, ancien président du groupe chasse au Sénat, dont les propos, bien que durs, sont éclairés et pleins de vérités.

Nous attendons maintenant avec impatience de connaître la tendance et la vision du nouveau gouvernement sur notre activité cynégétique. La dissolution brutale de l'Assemblée nationale a en effet coupé court à notre stratégie girondine de défense de la chasse des alouettes aux filets. Nous espérons bien entendu que nos nouveaux interlocuteurs seront réceptifs à notre plaidoyer envers les chasses traditionnelles, et notamment celle de la palombe, envers la chasse au gibier d'eau - reconnaissant ainsi notre rôle indispensable dans l'entretien et la conservation des zones humides - et envers la gestion de nos populations de grand gibier, en particulier dans notre rôle de vigie sanitaire dans la lutte contre les zoonoses.

La centralisation « hyper jacobine » de notre fonctionnement autour de la FNC continue de gagner du terrain. Le nouvel outil national de validation en ligne, en est un exemple. Il nous est impossible cette année de vous proposer plusieurs assurances ou même de vous laisser renseigner l'association de chasse dans laquelle vous pratiquez. Nous perdons peu à peu nos

marges de manœuvre départementales. Est-ce la fin de la gestion locale de notre chasse girondine ?

Ah! Si la chasse pouvait être gérée à Bordeaux!

À la lecture de ce panorama national vous devez me trouver critique, inquiet, mais rassurez-vous, résigné, jamais! Dans ces moments, nous avons plus que jamais besoin de solidarité entre nous, de Blaye à Bazas, de Monségur à Hourtin.

Nous connaissons cependant quelques victoires locales. Le rejet au Tribunal administratif du recours de nos opposants contre la vénerie sous terre, la possibilité de l'utilisation dans des conditions bien spécifiques de la chevrotine et l'opportunité de chasser de façon responsable et raisonnée sur des territoires symboliques d'une grande valeur environnementale en sont des exemples flagrants. Tout cela démontre combien notre gestion quotidienne est sérieuse et nos relations excellentes avec nos partenaires institutionnels, les services de l'État, les Conseils régional et départemental, les maires de la Gironde, la Chambre d'agriculture, le Syndicat des sylviculteurs, les médias locaux...

À quelques jours de l'ouverture générale, nous comptons sur vous pour réserver le meilleur des accueils aux nouveaux pratiquants et notamment aux chasseresses, dont nous manquons tant. Veillons tous ensemble à ce que cette saison se déroule sous le signe de la sécurité et du partage de la nature. Notre reconnaissance par la société en dépend.

Il est temps à présent de vous souhaiter une excellente saison en famille, entre amis et avec vos fidèles compagnons à quatre pattes! Soyons fiers de notre magnifique département où le mot chasse populaire a encore du sens et où la diversité des modes de chasse fait notre richesse. Soyons fiers d'être chasseur!

Bonne saison à toutes et à tous.



Capet, 33290 Ludon-Médoc  
Tél. : 05 57 88 57 00

### MAGAZINE NOS CHASSES EN GIRONDE

Édité par Versicolor éditions - SARL au capital de 7 050,72 € - RCS VERSAILLES 712 000 579

120 rue du Docteur Vinaver - 78520 Limay  
Tél.: 0134 78 22 22 - Fax: 0134 78 04 96  
Email: editions@versicolor.fr  
Internet: www.versicolor-editions.fr  
Numéro de CPPAP: 0928 K83457  
ISSN: 2681-8019

#### PRÉSIDENT DU COMITÉ ÉDITORIAL :

Henri Sabarot

#### DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Charles-Henri Bachelier

#### RÉDACTEUR EN CHEF: Marie Angot

**COLLABORATEURS :** Nicolas Savary, Enzo Barrero, Valentin Hermouet, Jérôme Castets, Mathéo Lhorlie, Franck Ehanno, Marylou Terlin, Jérôme

Werno, Caroline Chaumette, Pauline Jauriberry, Sandrine Vivancos, Marie Angot, Jean-François Seguy, Alban Maucouvert, Jacques Lamy de la Chapelle, Thibault Varenne, Bertrand Carreau, Jérôme Martin, Michel Massias et Yannick Labarrere.

#### CONCEPTION, RÉALISATION & INFOGRAPHIE :

Versicolor Editions - Tél.: 0134 78 22 22

#### PUBLICITÉ :

Nicolas Zeniodis - nz@versicolor.fr

Tél.: 06 71 80 28 72

Photo de couverture: Privé

#### IMPRIMEUR: SIB

**Cette revue contient un encart Meyson.**

## Grande première La Fédération s'invite au salon des maires

La Fédération a cette année pour la première fois participé au Sé-laq, le salon des élus locaux et agents publics de la Nouvelle-Aquitaine. La 7ème édition du salon avait en effet lieu au Palais 2 l'Atlantique de Bordeaux le 22 mai dernier. Cet événement fut l'occasion pour les administrateurs de la fédération de rencontrer, lors d'un moment dédié et privilégié, les élus et agents territoriaux de la Gironde. L'enjeu est élevé puisqu'entretenir des relations cordiales avec les élus est indispensable pour faciliter les collaborations en lien avec nos activités cynégétiques et la résolution de situations conflictuelles. Un autre objectif de la journée était de communiquer sur la gestion des déchets de venaison et notamment sur le dispositif mis en place afin d'inciter les maires à devenir partenaires de cette démarche. Des plaquettes d'information ont ainsi été produites pour l'occasion. La Fédération remercie vivement l'association des maires de Gironde pour leur invitation à ce salon.



## Marions Une fête incontournable !



© FDC3

Le week-end du 22 et 23 juin eut lieu la seconde édition de la fête de la chasse à Marions. Une quarantaine de stands étaient présents tout au long de l'évènement. Associations, commerçants, producteurs et artisans locaux, artistes... Tous étaient rassemblés pour célébrer la chasse ! De nombreuses meutes de chiens courants de différentes races et des chiens d'arrêts étaient observables tout le long du week-end. Des épreuves et des démonstrations de ferme, de chiens d'arrêt, de pigeon sur fil et de sonneurs ont par ailleurs fait le bonheur des petits comme des grands.

La Fédération a eu le plaisir d'y participer, comme l'année précédente ! De nombreuses personnes sont venues nous rendre visite pour poser leurs questions. Parmi les sujets les plus abordés, les formations, et notamment la formation décennale, la validation du permis, le SIA, la procédure d'inscription au permis de chasser... Les enfants ont également été de fidèles visiteurs du stand grâce, notamment, au sanglier naturalisé qui attire systématiquement l'attention ainsi qu'au jeu de piste qui avait été prévu par les organisateurs sur les 2 jours de la fête. Les enfants venaient ainsi reconnaître une empreinte sur le stand afin de pouvoir continuer leur quête. Malgré une météo capricieuse, l'évènement fut, une fois de plus, un réel succès ! La Fédération remercie la société de chasse de Marions pour l'organisation de cette fête et pour son invitation à y participer.



© Privé

## Prélèvements de limicoles, nous comptons sur vous !

Nous vous rappelons qu'il est primordial de renseigner les prélèvements de limicoles. Cela est même obligatoire ! Les baux de location de territoires comprennent en effet une clause de revoyure. Ainsi, tous les 3 ans, les prélèvements de limicoles doivent être rapportés sous peine que l'association de chasse se voit refuser le bail. Au-delà du caractère obligatoire, suivre les prélèvements de limicoles est nécessaire dans une démarche de gestion. Ces informations sont des données précieuses et doivent nous être retournées afin d'alimenter nos dossiers de défense de la chasse. Les associations ci-dessous ont reçu le formulaire de déclaration, aussi disponible sur notre site internet. Nous vous invitons donc à transmettre vos données de prélèvements à l'association à laquelle vous appartenez :

- » Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) :  
✉ [christian.jourdannaud50@orange.fr](mailto:christian.jourdannaud50@orange.fr)
- » Association de chasse maritime du Littoral Médocain (ACMLM) :  
✉ [jean-francis.seguy@wanadoo.fr](mailto:jean-francis.seguy@wanadoo.fr)
- » Association de chasse des ilots de Biganos (ACIB) :  
✉ [philippe.sueres@wanadoo.fr](mailto:philippe.sueres@wanadoo.fr)
- » Association de chasse du domaine public fluvial de la Gironde (ACDPF33) :  
✉ [michel.massias6@orange.fr](mailto:michel.massias6@orange.fr)
- » Association des chasseurs de gibier d'eau du Nord-Médoc (ACGENM) :  
✉ [oriviere@ymail.com](mailto:oriviere@ymail.com)

## Chevrotine, les démarches administratives sont en cours

L'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier en battue collective pour les saisons 24/25, 25/26 et 26/27 est paru le 7 juin 2024. L'autorisation est conditionnée à la modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) s'est tenue le 24 juillet dernier à laquelle votre fédération était présente pour soumettre les conditions d'utilisation de la chevrotine dans le département de la Gironde :

- ▶ Uniquement en battue collective au sanglier;
- ▶ La distance entre le chasseur et l'animal tiré n'excédera pas 15 mètres, le tir sera obligatoirement fichant;
- ▶ Seule la chevrotine 21 grains peut être utilisée;
- ▶ Le tir dans l'enceinte chassée est interdit, sauf autorisation expresse du responsable de battue. Le tireur calculera son angle de 30°;
- ▶ En cas d'action de tir sur un sanglier autorisé dans l'enceinte chassée, le tir à l'extérieur de l'enceinte est formellement interdit sur ce même animal par ce même tireur.

Les démarches administratives sont en cours. En collaboration avec les services de la préfecture, votre fédération met tout en œuvre pour que l'arrêté départemental portant autorisation



de l'emploi de la chevrotine en Gironde dans les conditions fixées ci-dessus soit paru pour l'ouverture générale 2024-2025! Nous ne manquerons pas de vous communiquer cet arrêté dès sa parution. Dans cette attente, la chevrotine reste interdite pour toutes actions de chasse collective du sanglier dans le département de la Gironde.

## Validation du permis de chasser, nouvel espace en ligne!

La validation par internet fait peau neuve! Un nouvel espace de validation est ainsi disponible depuis début juin 2024. Afin de pouvoir valider son permis de chasser par internet, il sera avant tout nécessaire de se créer un nouveau compte utilisateur sur le récent portail de validation du permis de chasser, accessible via le site de la FDC33 (<https://chasseurs33.com/>). La procédure est décrite sur notre site internet dans l'onglet Menu - Téléchargements.

Cette nouvelle procédure a de nombreux avantages dont l'opportunité de vous permettre de valider pour vous-même ou pour une autre personne. Vous y retrouverez l'ensemble des fonctionnalités qui vous étiez proposées dans l'outil précédent donc pas de panique! Vous aurez également la possibilité de régler votre paiement en 3x sans frais, uniquement à partir du site. Nous vous invitons à ne pas attendre avant d'effectuer votre validation afin d'éviter un engorgement trop important. Nous restons à votre disposition en cas de souci.

Attention! Si vous souhaitez valider pour la première fois votre permis de chasser (nouveau chasseur) ou si vous êtes mineur(e), merci de contacter au préalable la fédération au 05 57 88 00 10

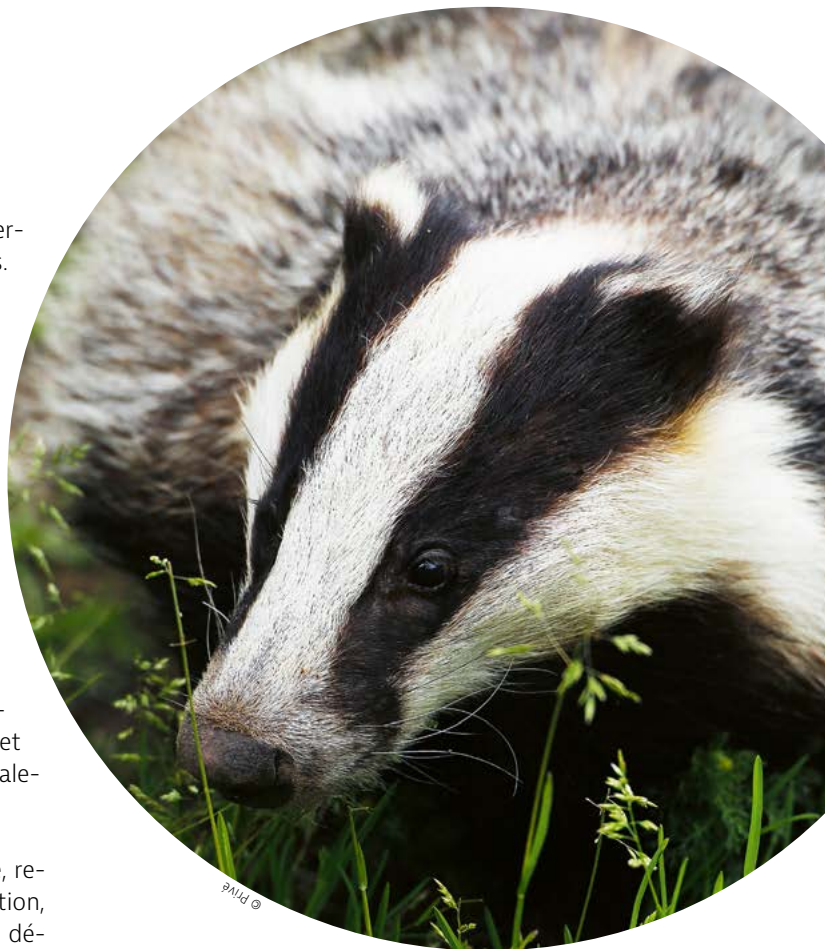


## Blaireau

### Une victoire qui fait du bien !

Comme dans beaucoup de départements, les arrêtés concernant la vénerie sous terre du blaireau ont été attaqués. Cette pratique localisée est depuis quelques années une cible des anti-chasse. Le 26 juin 2024, le Tribunal Administratif de Bordeaux rejetait la requête en référé suspension des associations AVES France, ONE VOICE et ASPAS contre l'arrêté préfectoral fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau dans le département de la Gironde. Une victoire pour la vénerie sous terre, pour la chasse et pour la FDC33. La Préfecture, soutenue en défense par la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde, et appuyée par la Chambre d'agriculture, a en effet défendu la nécessité de prendre un tel arrêté. L'objectif d'AVES France, de One Voice et de l'ASPAS était de faire suspendre l'arrêté préfectoral avant que la justice ne puisse statuer sur le fond du dossier. Devant les risques de santé publique que font courir les blaireaux avec la tuberculose bovine et les dégâts qu'ils causent dans certaines zones, le tribunal a finalement décidé de ne pas suspendre l'arrêté.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision favorable, reflet d'un travail et d'un argumentaire solide de votre Fédération, élaboré en partenariat avec le monde agricole et les services déconcentrés de l'Etat. La santé publique l'a finalement emporté!



### Lancement de Chass'alors, le nouveau podcast sur la chasse

La Fédération des chasseurs de la Gironde annonce le lancement de son podcast Chass'alors, disponible sur Spotify et Deezer et prochainement, sur l'ensemble des plateformes d'écoute. Chass'alors est une invitation à la découverte de notre activité si souvent décriée et pourtant très mal comprise. Conçu afin d'être accessible à tous les niveaux de connaissance et de familiarité avec la chasse, Chass'alors se veut être un outil d'information et de communication transparent. Tous les mois, Chass'alors présentera une personne connaisseuse du monde cynégétique. La parole sera ainsi donnée aux chasseresses et chasseurs eux-mêmes, à des présidents d'associations de chasse, à des techniciens cynégétiques et à bien d'autres. Les invités du podcast raconteront ainsi leur histoire, leur parcours, leur relation avec le monde de la chasse et leur perception de cette activité vis-à-vis de l'évolution de la société. Entre récits de parcours de vie et exposés techniques, ce podcast fournira toutes les clés aux auditeurs pour en apprendre davantage sur les rouages de l'activité cynégétique et s'en faire une opinion éclairée.



### SIA Pensez-y !

Pour rappel, la création d'un compte SIA (Système d'information sur les armes) est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes titulaires du permis de chasser. Ce compte devra avoir été créé avant le 31 décembre 2024. N'attendez pas la dernière minute pour créer votre compte ! Pour la somme de 15 €, les services de la FDC33, joignable au 05 57 88 97 89, vous aident à créer votre compte SIA.

La Fête de la nature...

## Un rendez-vous incontournable



© FDC3

La Fête de la Nature a eu lieu du 22 au 26 mai. Cet événement, organisé partout en France, a pour vocation de faire découvrir et de célébrer la nature par le biais d'animations, de visites ou d'activités en pleine nature. Plusieurs événements ont ainsi été organisés par la FDC et par des associations de chasse. Dans le cadre du partenariat entre le Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et la FDC33, cette dernière a participé à l'évènement organisé dans le cadre de la Fête de la Nature. Le 21 mai, le CNPE organisait ainsi une journée dédiée à la nature sur la réserve ornithologique de la centrale nucléaire du Blayais, sur le thème des 5 sens. 9 ateliers, tenus par diverses structures partenaires de la centrale, ont ainsi accueilli de petits groupes de collégiens tout au long de la journée.

Le stand de la FDC33 était dédié à la reconnaissance visuelle et sonore d'espèces d'oiseaux et de mammifères. Les élèves étaient ainsi invités à identifier quelles espèces leur étaient présentées, sur la base de chants, de traces d'empreintes et de répliques d'oiseaux en bois. 217 collégiens ont eu l'opportunité de participer à cet atelier et d'en apprendre ainsi un peu plus sur la faune qui nous entoure!

À Sauveterre-sur-Guyenne, l'ACCA a organisé en collaboration avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), la visite d'une palombière et du milieu forestier. 14 éco-délégués du collège de Sauveterre sont ainsi allés à la découverte de la palombe, de la biodiversité et de l'entretien d'un bois, le vendredi 24 mai. Un moment riche en apprentissage et en émerveillement! Un événement renouvelé le samedi 25 mai qui s'adressait cette fois au grand public. Une initiative réussie de l'ACCA de Sauveterre-de-Guyenne qui ne peut que conduire à une meilleure compréhension de l'activité cynégétique et à son acceptation!

## Zoom sur le stage alternatif aux poursuites pénales en matière d'infraction à la police de la chasse

Depuis 2014, dans le cadre d'une convention, la Fédération anime, en partenariat avec l'OFB et les Tribunaux de grande instance de Bordeaux et de Libourne, des stages alternatifs aux poursuites pénales en matière d'infraction à la police de la chasse. En fonction de la nature de l'infraction, le juge peut faire rentrer ce stage dans une composition pénale. Le but est de fournir une réponse pédagogique afin de limiter les risques de réitération en matière de non-respect des règles de chasse en parallèle de la sanction. Dans le stage, sont abordées les questions autour de la gestion de la faune sauvage, du code de comportement des chasseurs, de la réglementation cynégétique, des accidents de chasse... À la fin de la journée du stage, un débat est ouvert sur ce que pourrait être l'activité cynégétique dans 20 ans en fonction du comportement des chasseurs. Les délégués du procureur, que nous remercions, l'OFB et la FDC33 interviennent à tour de rôle dans ces stages. 22 stages se sont déroulés depuis 2014 pour un total de 228 stagiaires.



© Privé

## L'équipe de la Fédération



© FDC3

### Enzo BARRERO

Alternant en Master 2 Biodiversité, Ecologie et Evolution à l'Université de Bordeaux

❖ *Quelle est ta race de chien favorite ?*

Le Setter Gordon

❖ *Ton espace naturel girondin favori ?*

Les rives du Lac d'Hourtin

❖ *Une espèce locale qui te tient à cœur ?*

Le Cuivré des Marais

❖ *La chasse pour toi en un mot ?*

Régulation

❖ *Une citation qui te parle ?* « La vie, ce n'est pas attendre que l'orage passe, c'est apprendre à danser sous la pluie. » Sénèque

❖ *Un rêve à réaliser :* Découvrir une espèce inconnue

❖ *Une ressource à lire, voir ou écouter à conseiller aux lecteurs ?*

Incendies, de Wajdi Mouawad

Jean-Noël Cardoux

# « La chasse française survivra-t-elle ? »

Vous trouverez ci-dessous une lettre adressée par M. Jean-Noël CARDOUX, ancien président du groupe chasse au Sénat, à l'ensemble des chasseurs français...

...



La chasse française survivra-t-elle? Il (Willy Schraen) avait pourtant tout pour devenir un grand président. Rural, originaire du Pas-de-Calais, département des ch'timis, des corons et du petit Quinquin, là où la chaleur humaine est un mode de vie, il était parvenu à gravir tous les échelons, que ce soit avec son entreprise ou dans le monde cynégétique en devenant président régional puis national. Meneur d'hommes, doté d'un certain talent oratoire teinté de bon sens paysan, il a laissé croire que la chasse française, bien malmenée, avait enfin trouvé son sauveur. L'illusion ne dura que peu de temps. Grisé par cette ascension trop rapide, il s'est laissé déborder par son impulsivité sans prendre le recul indispensable à une telle fonction. Parmi ses erreurs, il faut en retenir six, fondamentales.

La première a été de ne pas prendre ses distances, dès son élection, avec Thierry Coste le lobbyiste attitré de la FNC. Ce personnage controversé se définit lui-même comme un véritable mercenaire, sans foi ni loi. Depuis 1980, il a toujours pris le sens du vent en changeant de casquette politique à chaque élection. Après s'être dit proche du président de la République, il vient de commettre l'erreur grossière de faire allégeance au président du Rassemblement national avant même le deuxième tour des législatives. Comment va-t-il s'en sortir? Son opportunisme et son cynisme, qualificatifs qu'il attribue aux « mauvaises langues » mais qui le suivent depuis trente ans seront-ils, cette fois suffisants? Couper le cordon avec ce personnage, se prenant pour le président bis, aurait été salutaire afin de préserver l'indépendance et les marges de manœuvre de la FNC. La défense de la chasse n'aurait jamais dû devenir un enjeu politique.

Sa deuxième erreur a été, dès le début de son mandat, d'avoir humilié Barbara Pompili alors secrétaire d'État à l'environnement,

lors de l'inauguration d'une maison de la chasse dans la Somme. Même si le fond de son intervention était légitime, les propos qu'il tint étaient à la limite de la vulgarité. Cette forme d'expression allait devenir chez lui une seconde nature avec des conséquences désastreuses dans l'univers médiatique en donnant de facto une argumentation facile aux anti-chasse. La ministre ne lui a pas pardonné, en le lui faisant payer durement. Malgré les injonctions présidentielles, elle n'a jamais demandé à ses services de préparer des dossiers argumentés afin d'obtenir, auprès de la Commission européenne, des dérogations concernant les chasses traditionnelles comme l'ont fait d'autres pays. De même, le ministère de l'environnement a adopté la politique de la chaise vide devant le conseil d'État lorsqu'étaient instruits les recours des écologistes. Dans ces conditions, malgré ses promesses, la chasse des oies en février n'a pas été rétablie, les moratoires retirant certains oiseaux de la liste des espèces chassables maintenus (courlis cendré, barge à queue noire, tourterelle des bois et plus récemment grand tétras) et la plupart des chasses traditionnelles ont été interdites (gluaux – matole – tendelles – filet) ...

## « La chasse française, c'est moi... »

Sa troisième faute a été, à l'instar du roi Soleil s'étant approprié l'État, d'avoir décrété « la chasse française, c'est moi ». Il s'est ainsi coupé quasiment de toutes les associations spécialisées, riches de milliers de bénévoles apportant leur précieux concours technique. Il était quasiment impossible pour les dirigeants de ces structures très actives d'obtenir un rendez-vous avec le président. Certains ont courbé le dos en attendant des jours meilleurs, d'autres se sont rebellés. De même, il a accepté sans sourciller la disparition de l'ONCFS qui, depuis une dizaine d'années, était devenu, sous l'impulsion de son directeur général Jean-Pierre Poly, un outil précieux au service de la chasse. C'était pour

le président une sorte de contre-pouvoir dont l'objectivité ne pouvait se satisfaire de déclarations à l'emporte-pièce. Cet isolement volontaire a découragé de nombreuses bonnes volontés.

Sa quatrième erreur, dans l'ordre chronologique mais certainement la plus importante sur le plan stratégique a été, fortement influencé par Thierry Coste, de tomber « sous le charme » du président de la République qui a su lui « vendre » l'Office français de la biodiversité contre le permis national à 200 €. Le chef de l'État cédait ainsi à la pression des verts qui, de longue date, voulaient liquider l'ONCFS. Le Sénat avait déjà déjoué une première tentative, deux ans auparavant, lors de la création de l'AFB (Agence française de la biodiversité). Cet accord a été un véritable marché de dupes. L'OFB est une formidable usine à gaz dotée d'un conseil d'administration de plus de cinquante participants, dans lequel ne siègent que trois malheureux chasseurs se limitant à compter les points lors des échanges entre écologistes et syndicats et ceci, malgré la bonne volonté des deux premiers directeurs. L'OFB est une machine qui détruira la chasse française à petit feu. En parallèle, le permis national à 200 €, devant attirer de nombreux nouveaux chasseurs, est une pure mystification. Depuis sa création, le nombre de pratiquants est tombé sous la barre historique d'un million et les fédérations ne peuvent plus imposer un timbre sanglier à ceux qui ont choisi cette nouvelle formule. Résultat: les finances de plusieurs d'entre elles sont durablement dans le rouge ce qui les a incitées à augmenter le prix du permis départemental maintenant très proche de celui du national.

Au cinquième rang, il faut placer deux concessions majeures à la technocratie européenne et ministérielle. Le service d'information sur les armes (SIA) est un système incompréhensible vécu comme une punition. Sa nomenclature est un labyrinthe dans lequel les professionnels et même les services du ministère ne se retrouvent pas. Le logiciel est défaillant à telle enseigne que le délai de mise en œuvre ne cesse d'être repoussé. Il est également permis de douter de son impact dans la lutte contre la grande délinquance. Simultanément, la FNC a cédé, sans combattre, sur le dossier du plomb. L'émergence du saturnisme chez certains oiseaux n'est que marginale. Les effets nocifs présumés ont fortement été exagérés par les anti-chasse. Il fallait obtenir un délai suffisamment long permettant de trouver des munitions de substitution adaptables à tous types de fusils et à moindre coût. Les oiseaux blessés, victimes d'une grenaille inefficace, sont probablement beaucoup plus nombreux que ceux concernés par l'ingestion de plomb. Ces contraintes vont inciter de nombreux chasseurs à raccrocher le fusil, permis national à 200 € ou pas.

## À peine au-dessus des animalistes...

Pour terminer, vient en sixième position, sa candidature aux élections européennes. N'est pas Jean Saint Josse qui veut. Willy Schraen s'était imaginé rééditer le score de la liste CPNT lors du scrutin de 1999 en oubliant que le nombre de chasseurs s'était fortement réduit alors que l'offre politique dans le créneau de la

ruralité était considérable. Lâché par Thierry Coste et prenant conscience de l'impasse dans laquelle il s'était placé, il crut sauver les meubles en s'alliant au facétieux Jean Lassalle. Malgré une tentative de mobilisation du monde de la chasse, à la limite de la régularité, dans la dernière semaine, la défaite a été cinglante. Avec 2,30 % des suffrages, la liste Alliance rurale se situe juste au-dessus de celle des Animalistes. Ayant obtenu moins de 3 % des voix, elle ne bénéficiera d'aucun remboursement, ce qui génère un grave problème financier. Avec cet échec personnel dans lequel les opposants vont immédiatement s'engouffrer, le président de la FNC a perdu sa crédibilité tout en entraînant la chasse française dans sa chute. Malgré son engagement de démissionner en cas de non-élection, il s'est maintenu provisoirement - a-t-il dit - sous la pression « provoquée » de son conseil d'administration. Il va probablement jouer la montre d'autant plus, qu'ayant fait le vide autour de lui, aucun candidat indiscutable ne se profile pour lui succéder. Les manœuvres ont déjà commencé. Il est vrai que reconstruire sur des décombres ne sera pas chose facile avec le contexte politique d'une Assemblée nationale ingouvernable dans laquelle Dominique Voynet, de sinistre mémoire, a fait son retour.

Plus que jamais, si la chasse française veut survivre, il lui faut tourner la page de cette période agitée en se dotant d'une ligne de conduite irréprochable. Qui relèvera ce challenge? » ■

**Jean-Noël Cardoux**

Ancien président du groupe chasse et pêche du Sénat



© D.Gest



# CAMPAGNE DE CHASSE 2024-2025

Arrêté du 6 juin 2024 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Gironde  
Le Préfet de la Gironde,

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige,  
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2021,  
Vu la convention pluriannuelle relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier en date du 19 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 29 avril 2024,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en date du 20 mai 2024,  
Vu la consultation du public ayant eu lieu du 2 au 23 mai 2024 sur le présent arrêté.  
Considérant la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des territoires y compris pendant la période de chasse anticipée des cervidés et du sanglier ;  
Considérant la nécessité de limiter les dégâts causés par le grand gibier ;  
Considérant la nécessité de maîtriser les prélèvements du petit gibier et des migrateurs afin d'assurer le maintien de leur population ;  
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER : OUVERTURE ET CLOTURE GENERALES DE LA CHASSE.

La période générale de chasse dans le département de la GIRONDE est fixée du 8 septembre 2024 à 8 heures (heure officielle) au 28 février 2025 au soir, pour tous les gibiers sédentaires, sauf exceptions et avec les précisions de l'article 2 ci-après.

### ARTICLE 2 : MODES DE CHASSE ET DATES SPECIFIQUES.

#### 2.1 - Chasse à tir :

Espèces	Date d'ouverture	Date de fermeture
FAISAN, PERDRIX GRISE et ROUGE, ETOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, CORNEILLE NOIRE, GEAI DES CHENES, CORBEAU FREUX BLAIREAU, RENARD, RAGONDIN, RAT MUSQUE, FOUINE, BELETTE, MARTRE, PUTOIS, RATON LAVEUR, CHIEN VIVERIN	8 Septembre 2024	28 Février 2025 au soir
LAPIN DE GARENNE	8 Septembre 2024	28 Février 2025 au soir
L'utilisation du furet est autorisée pour la chasse du lapin de garenne		
LIEVRE	8 Septembre 2024	5 Janvier 2025 au soir
Le tir du lièvre est retardé au 2 <sup>e</sup> dimanche d'octobre pour les cantons suivants : Les Coteaux de Dordogne – Créon – L'Entre-Deux-Mers – L'Estuaire – Le Libourmois Fronsadais – Le Nord Gironde – La Presqu'Île – Le Réolais et les Bastides (uniquement rive droite de la Garonne) - Lormont		
BERNACHE DU CANADA	8 Septembre 2024 et ouverture anticipée pour certains territoires selon l'Arrêté Ministériel	31 Janvier 2025 au soir

### SANGLIER : Plan de gestion cynégétique du sanglier

Le tir du sanglier doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

La chasse du sanglier est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Tout sanglier prélevé devra impérativement être muni d'un bracelet de marquage « sanglier » avant tout déplacement. Ces bracelets seront attribués aux détenteurs de droits de chasse

#### 2.2 - Chasse à courre, à cor et à cri.

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture
TOUTES ESPÈCES DE GIBIER DE VENERIE; LIEVRE, RENARD, CERF, SANGLIER, CHEVREUIL	15 Septembre 2024	31 Mars 2025 au soir

Pour chasser le lièvre et le renard, l'équipage doit détenir un droit d'attaque de 10 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse.  
Pour chasser le chevreuil, l'équipage doit détenir un droit d'attaque de 20 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse et obtenir un bracelet portant la mention « *venerie* » ainsi que le numéro de l'unité de gestion du plan de chasse correspondant auprès de l'Association de Vénérerie de la Gironde.  
Pour chasser le cerf et le sanglier, l'équipage doit détenir un droit d'attaque de 30 000 ha délivré par les détenteurs de droit de chasse et obtenir un bracelet auprès du détenteur du droit de chasse.

#### 2.3 - Vénérie sous terre :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture
BLAIREAU	15 Septembre 2024	15 Janvier 2025 au soir
AUTRES ESPÈCES AUTORISÉES	15 Septembre 2024	15 Janvier 2025 au soir

### ARTICLE 3 : CHASSE EN TEMPS DE NEIGE : la chasse en temps de neige est INTERDITE.

Toutefois, pour la campagne 2024-2025, sont seules autorisées en temps de neige :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- L'application du plan de chasse.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre.
- La chasse au sanglier, au renard et au lapin.
- La chasse au ragondin et au rat musqué.

### ARTICLE 4 : CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS.

Les dates concernant la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

#### 4.1 Chasse de la Bécasse

L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- Un PMA de 5 oiseaux par semaine est fixé dans le département de la Gironde (du lundi matin au dimanche soir).
- Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci, utilisé ou non, à la F.D.C.G. - Domaine de Pachan – 10 Chemin de Labarde 33290 LUDON MEDOC avant le 30 juin 2025 sont obligatoires.

Un chasseur ne peut utiliser qu'un seul carnet de prélèvement par campagne cynégétique. Il est valable sur l'ensemble du territoire national.

- Certains territoires de chasse peuvent faire l'objet d'un règlement plus restrictif.

#### 4.2 Gibier d'eau

Il est mis en place un plan quantitatif de gestion de 25 pièces (oies, canards et foulque) par jour (allant de midi à midi) et par installation.

#### 4.3 Grives et pigeons ramiers

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde, il est instauré par chasseur, un Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) hivernal pour les grives et le pigeon ramier (palombe). A partir du 21 novembre, un P.M.A. journalier est fixé à 20 pour les grives et à 10 pour le pigeon ramier (palombe).

### ARTICLE 5 : RECOURS.

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique (« télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

qui en assureront la distribution. Les bracelets non utilisés devront être retournés au siège de la F.D.C.G. avant le 10 avril 2025. Tout chasseur de sanglier adhérent à la F.D.C.G. doit s'acquitter de la cotisation départementale grand gibier (sanglier). Cette disposition départementale ne s'applique pas avec un permis national. Les prélèvements doivent être déclarés mensuellement conformément aux prescriptions techniques données par la F.D.C.G. Un bilan de chasse définitif 2024-2025 devra être validé par chaque bénéficiaire d'un plan de gestion sanglier avant le 10 avril 2025 conformément aux prescriptions techniques données par la F.D.C.G.

SANGLIER	15 Août 2024	31 Mars 2025 au soir
Durant cette période, la chasse du sanglier peut être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche.		
SANGLIER	1 <sup>er</sup> Juillet 2024	14 Août 2024 au soir
	1 <sup>er</sup> Juin 2025	30 Juin 2025 au soir
Durant ces périodes, la chasse du sanglier peut être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche par les détenteurs du droit de chasse uniquement sur autorisation préfectorale individuelle délivrée après avis du Président de la F.D.C.G. et dans les conditions générales fixées ci-dessus. Le bénéficiaire de l'autorisation déclare mensuellement le bilan des animaux prélevés entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 14 août 2024 conformément aux prescriptions techniques données par la F.D.C.G.		
<b>CERVIDES :</b> Les cervidés sont soumis au plan de chasse. A ce titre, ils ne peuvent être chassés que par les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel délivré par le Président de la F.D.C.G. La chasse des cervidés est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Avant la date d'ouverture générale, ces espèces, excepté le cerf sika, ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Les bracelets chevreuil pourront être apposés sur les daims et cerfs sika. Les prélèvements doivent être déclarés mensuellement conformément aux prescriptions techniques données par la F.D.C.G. Un bilan de chasse définitif 2024-2025 devra être validé par chaque bénéficiaire d'un plan de gestion avant le 10 avril 2025 conformément aux prescriptions techniques données par la F.D.C.G.		
DAIM – CHEVREUIL	1 <sup>er</sup> Juillet 2024	7 Septembre 2024 au soir
	8 Septembre 2024	28 Février 2025 au soir
	1 <sup>er</sup> Juin 2025	30 Juin 2025 au soir
Pour le chevreuil, le tir à balle ou à plomb (seuls plombs autorisés les n° 1, 2 et 3 de la série de Paris – respectivement 4, 3,75 et 3,5 mm) est autorisé ainsi que l'emploi de la grenaille sans plomb (diamètre compris entre 4 et 4,8 millimètres maximum). En cas d'utilisation d'une arme à feu, le tir à balle est obligatoire pour le daim. La chasse à l'arc de ces cervidés est autorisée. Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 7 septembre 2024 et du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2025, seules les chasses à l'approche et à l'affût sont autorisées.		
CERF ELAPHE	1 <sup>er</sup> Septembre 2024	7 Septembre 2024 au soir
	8 Septembre 2024	28 Février 2025 au soir
	8 Septembre 2024	28 Février 2025 au soir
En cas d'utilisation d'une arme à feu, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc est autorisée. Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 7 septembre 2024, seules les chasses à l'approche et à l'affût sont autorisées. Sont considérés comme Cerfs Jeunes, les animaux qui ont moins d'un an dans le courant de la saison de chasse. Le bracelet spécifique de cette catégorie sera gravé : « C.E.J. ». Les bracelets gravés « C.E.M. » (Cerf Mâle) pourront être apposés sur une biche (Cerf Femelle) ou sur un cerf de moins d'un an. Le bracelet « C.E.M. » (Cerf Mâle) est universel. Les bracelets gravés « C.E.F. » (Cerf Femelle) pourront être apposés sur un cerf de moins d'un an.		

- Pour la chasse au chien courant, en cours d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée et démontée ou arme déchargée et placée sous étui, est autorisée dans les conditions suivantes : tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens.
- La tenue du carnet de chasse collective du grand gibier et du renard est obligatoire. Il est remis gratuitement aux adhérents territoriaux au siège de la F.D.C.G. Le port d'un gilet ou d'un baudrier ou d'une veste de couleur orange fluorescent pour la participation aux battues est obligatoire.
- Les périodes de chasse de certaines espèces peuvent faire l'objet de règlements particuliers restrictifs au sein des associations de chasse.

## ARTICLE 6 : EXECUTION.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur Régional et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'Agence Landes/nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les gardes chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Bordeaux, le 6 juin 2024

Le Préfet,

Etienne GUYOT

## INFORMATIONS A L'USAGE DES CHASSEURS

- La chasse au vol :** Extrait de l'article R. 424-4 du Code de l'Environnement : « La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département considéré jusqu'au dernier jour du mois de février. Toutefois, pour la chasse aux oiseaux, ces dates sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la chasse. »  
Arrêté du 28 mai 2004 fixant la chasse au vol des oiseaux sédentaires : « La chasse au vol des espèces d'oiseaux sédentaires mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juin 1987 est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département considéré jusqu'au dernier jour de février. »
- Chasse de nuit au gibier d'eau :** Conformément à l'article R.424-18, les chasseurs pratiquant la chasse de nuit au gibier d'eau à partir des postes fixes mentionnés à l'article R.424-17 (tonnes et hutteaux) tiennent à jour, pour chaque installation, un carnet de prélèvement. A compter de la campagne 2007/2008, ce carnet s'enrichit d'informations relatives aux prélèvements de ragondins et rats musqués. Le carnet de prélèvement est remis gratuitement par la F.D.C.G. à chaque installation déclarée. Celui-ci doit être retourné, utilisé ou non, avant le 31 mars 2025 à la F.D.C.G. Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC.
- Sécurité publique (Rappels) :** Arrêté préfectoral du 8 juillet 1983 : Il est rappelé qu'il est interdit :  
- De faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.  
- A toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer, de tirer dans sa direction ou au-dessus et à toute personne placée à portée de fusil d'une maison d'habitation, de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- Protection des pigeons voyageurs** (Loi n° 57-724 du 27 juin 1957, décret n° 58-468 du 22 avril 1958) : Il est rappelé aux chasseurs que le pigeon voyageur n'est pas un gibier et qu'il est protégé par la loi. Sa capture et sa destruction sont rigoureusement interdites. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54 Boulevard Carnot - 59042 LILLE CEDEX.
- Restitution de bagues retrouvées sur des oiseaux morts :**  
Toutes les bagues retrouvées sur des oiseaux morts ou tués accidentellement devront être retournées à la F.D.C.G. Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC ou au siège de l'O.F.B. - 13 Chemin du Casse 33500 LIBOURNE.
- Rappel de l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement :**  
« Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques figurant à l'article 2-1 pour le chevreuil et le sanglier ».
- Rappel de la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2010 :** « le tir au vol des colombidés est interdit depuis tout poste fixe utilisant des appelants vivants ou artificiels du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre inclus, à l'Est d'une ligne (ancienne route nationale 10) »
- Utilisation des téléphones portables et des talkies walkies :**  
L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier (article 1 de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986).
- Rappel de la réglementation relative au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :**  
Conformément aux arrêtés ministériels de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>e</sup> groupe, le ragondin, le rat musqué et le renard peuvent être déterrés toute l'année avec ou sans chien.
- Déterrage - vénérie sous terre et zone à risque tuberculeux bovine :**  
« En application des arrêtés préfectoraux du 4 juin 2019 et 13 Février 2024 définissant une zone à risque d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine en Gironde, et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine dans cette zone, il convient de rappeler que, sur les communes dites infectées, le déterrage du blaireau est interdit. Pour les autres espèces, la vénérie sous terre est autorisée. Elle reste toutefois fortement déconseillée en raison des risques de contamination des chiens. Sur les autres communes classées en zone tampon ou de prospection, le déterrage reste autorisé. Il est toutefois également déconseillé pour les mêmes raisons ».



© D. Gest

Suivi annuel des populations nicheuses et hivernantes

# Focus sur le protocole ACT

Afin de mieux appréhender les dynamiques des populations nicheuses de certaines espèces d'oiseaux, divers réseaux de surveillance ont été mis en place au niveau national. Ainsi, le Réseau « Oiseaux de passage » a été créé en 1993, en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (anciennement ONCFS), la FNC et les FDC. Ce Réseau avait pour ambition d'assurer le suivi annuel des populations nicheuses et hivernantes d'espèces migratrices via plusieurs protocoles de suivi. Un de ces protocoles consiste à dénombrer les individus chanteurs (et donc reproducteurs) au printemps grâce à des points d'écoute : les comptages Alaudidés-Colombidés-Turdidés (ACT).



M

algré l'arrêt du Réseau « Oiseaux de passage » en 2022, la FDC 33 ainsi que d'autres Fédérations ont décidé de poursuivre ces comptages ACT afin de continuer à étudier les espèces visées par ce protocole.

17 espèces sont concernées par ce protocole, réparties en 5 grandes familles. Les espèces ont été sélectionnées car historiquement chassables et/ou d'intérêt cynégétique. Cependant, l'alouette lulu (protégée depuis 1981) est présente dans le protocole, de même que la tourterelle des bois, désormais en moratoire depuis 2020, afin de continuer l'étude de leurs populations nicheuses.

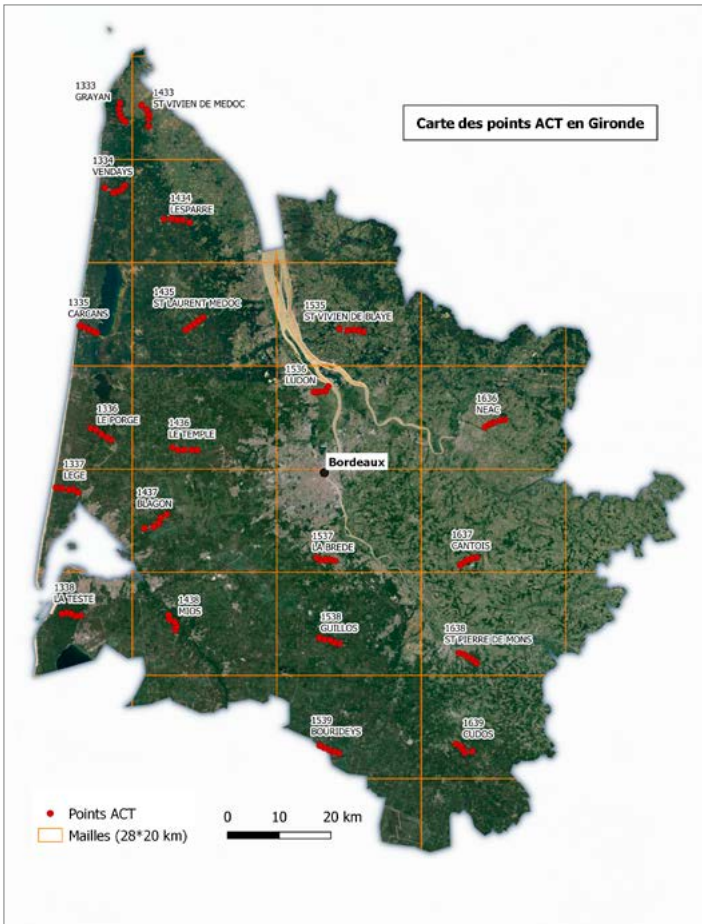
À la base créé pour les Alaudidés (alouettes), les Colombidés (pigeons et tourterelles) et les Turdidés (grives et merle), d'autres espèces ont été ajoutées à ce protocole au fil du temps, comme

la perdrix rouge, la caille et le faisan, ainsi que des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Corvidés et étourneau).

À l'origine du protocole, la France métropolitaine a été entièrement découpée en 1067 mailles, mesurant chacune 28 x 20 kilomètres. Chaque maille comporte un tronçon routier de 4 km, sur lequel sont répartis 5 points d'écoute (distants d'un kilomètre les uns des autres afin d'éviter les doubles comptages). La Gironde compte ainsi 21 circuits et un total de 105 points d'écoute à prospecter.

Les comptages se déroulent au printemps, durant la période de reproduction des oiseaux. Un premier passage est à réaliser au mois d'avril, puis un second entre le 15 mai et le 15 juin. Les prospections doivent être effectuées durant les 2 premières heures suivant le lever du soleil, au moment où les oiseaux sont les plus actifs.

Alaudidés	Colombidés	Turdidés	Corvidés / Sturnidés	Phasianidés
Alouette des champs	Pigeon ramier	Merle noir	Pie bavarde	Caille des blés
	Pigeon colombin	Grive musicienne	Corneille noire	Perdrix rouge
Alouette lulu	Tourterelle turque	Grive draine	Geai des chênes	Faisan de Colchide
	Tourterelle des bois	Grive litorne	Étourneau sansonnet	



© D.Gest



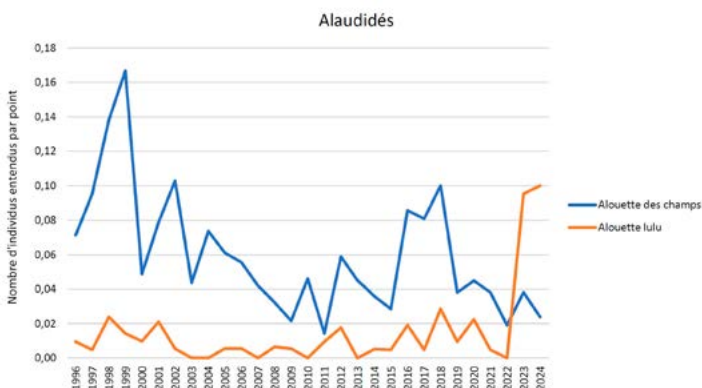
© Privat

Le compteur se positionne sur le premier point d'écoute du circuit, idéalement à l'heure du lever du soleil. Durant 10 minutes, il va écouter les différents chants d'oiseaux qu'il entend et comptabilise chaque individu chanteur entendu et appartenant aux 17 espèces concernées par le protocole. Seuls les chants sont à prendre en compte et non les cris ou les individus qu'il peut voir (à l'exception toutefois des corvidés et de l'étourneau, où il notera également les individus observés à vue). Ceci dans le but de se concentrer uniquement sur les individus reproducteurs. Une fois les 10 minutes écoulées, le compteur se déplace sur le point suivant et répète l'opération jusqu'à faire les 5 points du circuit.

## Les résultats

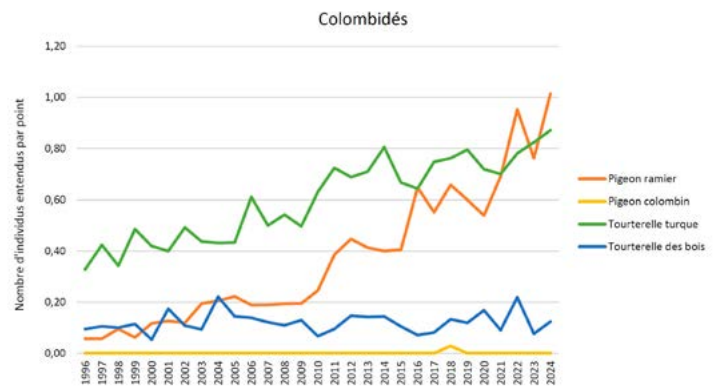
Les données récoltées sont ensuite analysées pour établir une moyenne d'individus par point d'écoute, à l'échelle de chaque circuit, puis à l'échelle départementale. En regardant la moyenne départementale annuelle, nous pouvons ainsi déceler les tendances d'évolution des espèces sur notre territoire.

**Les Alaudidés** ■ Les données girondines concernant les alouettes suivent les tendances à l'échelle nationale. Ainsi, les



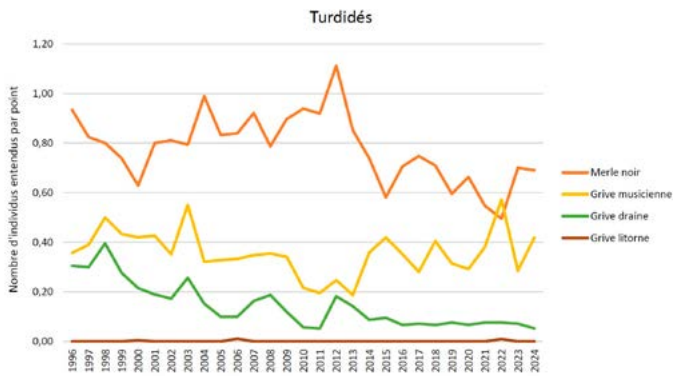
populations reproductrices d'alouettes des champs montrent une certaine diminution des effectifs, tandis que celles de l'alouette lulu sont en très nette augmentation depuis 2023 et 2024 ! On les retrouve désormais en grand nombre dans le secteur de Sauveterre-de-Guyenne et dans le Libournais.

**Les Colombidés** ■ Le pigeon ramier est en pleine expansion en Gironde puisque ses populations ont été multipliées par 10 en l'espace de 20 ans ! Il s'agit du colombidé le plus abondant identifié en 2024, avec une moyenne d'un individu entendu par point d'écoute. Il a même détrôné depuis quelques années la tourterelle turque, elle aussi en augmentation dans le département.



Les effectifs de tourterelles des bois sont stables en Gironde, et principalement concentrés dans le Médoc. Le pigeon colombin n'a été contacté qu'une seule fois durant les comptages ACT (en 2018). En effet, les habitats présents dans notre département ne sont pas réellement adaptés à cette espèce, qui préfère nicher dans les cavités des vieux arbres feuillus.

**Les Turdidés** ■ Le merle noir reste le turdidé le plus répandu en Gironde, avec une moyenne d'environ 0,7 individu entendu par point. Après une diminution des effectifs entre 2013 et 2015, les populations semblent désormais se stabiliser. Il en va de même pour la grive musicienne, dont les effectifs fluctuent mais restent relativement stables.



La grive draine a elle aussi connu un déclin jusqu'en 2014, et est stable depuis.

Enfin, il n'est pas possible d'établir de tendance pour la grive litorne. Cette espèce ne niche que très rarement dans la moitié sud de la France. Elle a tout de même été identifiée à 2 reprises durant les comptages (en 2006 et 2022) et quelques individus sont observés à l'occasion au printemps.

**Les Phasianidés** ■ La caille des blés et la perdrix rouge ne sont que peu entendues durant les comptages ACT. La première est rencontrée dans les grands champs du Sud Gironde et la seconde plutôt dans l'Entre-Deux-Mers.

Pour le faisan, les résultats fluctuent d'une année sur l'autre, mais restent autour de 0,16 individu chanteur entendu par point.

**Les Corvidés** ■ Les mêmes tendances sont observées en Gironde pour la pie bavarde, la corneille noire, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet. Après une légère diminution entre 2010 et 2015, nous notons que les effectifs de ces espèces augmentent depuis l'année 2018.

## Espèces et habitats

Des études statistiques ont été réalisées en 2023 par un étudiant de Licence, afin d'établir si des liens étaient possibles entre l'abondance des espèces et la composition des habitats identifiés sur les points d'écoute.

Nous avons donc pu observer plusieurs corrélations.

La présence du pigeon ramier et de la tourterelle des bois semble ainsi être corrélée avec les habitats agricoles, et plus précisément avec la présence de cultures permanentes. Un fort lien existe également avec les milieux arbustifs et herbacés pour la tourterelle des bois, qui affectionne la végétation arbustive dense pour nicher.

L'alouette lulu est, quant à elle, plutôt liée aux habitats prairiaux et agricoles.

Pour la grive draine, des corrélations ont été repérées avec plusieurs habitats agricoles (prairies, cultures permanentes), mais en particulier avec les milieux forestiers. Le merle noir aussi semble être lié avec les habitats agricoles et les espaces ouverts, mais avec une plus forte préférence pour les milieux prairiaux.

Nous voyons ainsi que les milieux agricoles et prairiaux sont d'une grande importance pour plusieurs espèces d'oiseaux. Les adultes vont trouver dans ces milieux les ressources alimentaires nécessaires à l'élevage de leurs jeunes et à leur propre survie (insectes, graines, bourgeons...). Ces espaces sont donc essentiels pour bon nombre d'oiseaux en période de nidification. ■



# Bienvenue aux lapins d'Aillas

La saison 2024-2025 commence en accueillant les nouveaux pensionnaires des garennes artificielles sur la commune d'Aillas. Les 75 lapins de garenne introduits dans leur nouvel habitat découvrent en effet leur environnement et bénéficient de la protection des chasseurs de la commune sur ce territoire expérimental. En effet, aucun prélèvement n'est autorisé sur ce site bien qu'ils restent possibles sur les autres zones de l'ACCA.

...

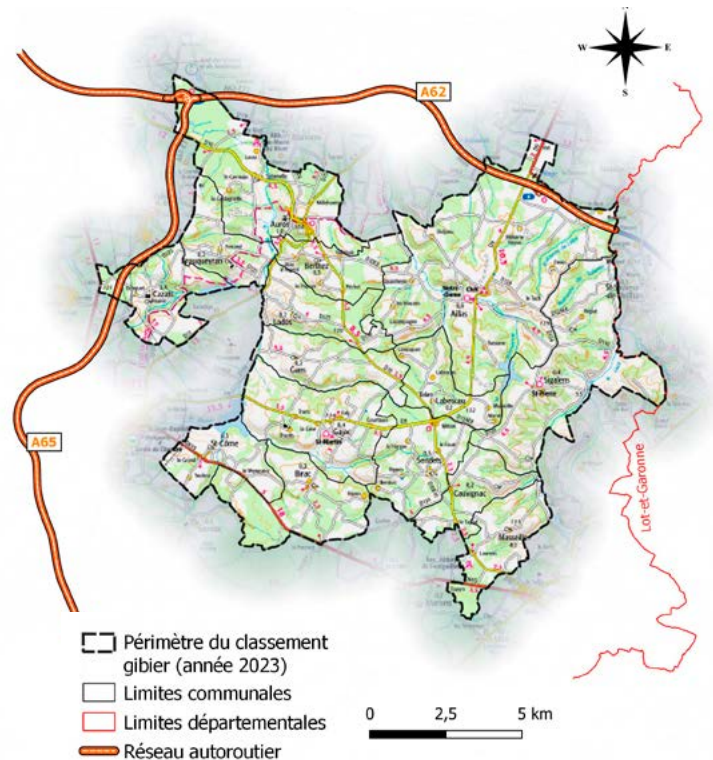
**P**our bien comprendre cette démarche, effectuons un petit retour en arrière... Cette opération a débuté en 2020. Un appel à candidatures avait alors été publié auprès de plusieurs ACCA et sociétés de chasse pouvant introduire des lapins de garenne. Après avoir été visités par le service technique au cours de l'année 2021, deux territoires avaient été présélectionnés : Aillas dans la région bazadaise et Bégadan sur les bords de la Gironde dans le Médoc. Privilégiant une zone où le risque de dégâts agricoles était quasiment nul, ce fut le site d'Aillas qui fut alors sélectionné. Afin d'asseoir juridiquement cette opération, 15 communes dans lesquelles le lapin de garenne n'est pas classé ESOD ont été identifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 3<sup>e</sup> groupe : Aillas, Auros, Berthez, Birac, Brouqueyran, Cauvignac, Cazats, Gajac, Gans, Labescau, Lados, Masseilles, Saint-Côme, Sendets et Sigalens. Cet arrêté a depuis été reconduit le 19 juin 2024.

Sur ces 15 communes, le lapin peut être introduit en hiver dans des garennes artificielles aménagées. Une étude de sol est menée au préalable par la FDC33 afin de repérer les sites les plus appropriés. Le lapin de garenne est en effet sensible à la nature du sol et des sols meubles et filtrants bien exposés sont à privilégier. Tous les individus sont vaccinés contre la myxomatose avant introduction dans le milieu naturel. L'aménagement du territoire par la construction de garennes artificielles reste un critère obligatoire pour pouvoir envisager une opération de repeuplement ou de renforcement de colonies.

## Aménagements et piégeage !

En 2022, la phase des travaux démarrait donc avec la construction de trois garennes « mères » sur la commune d'Aillas. Après un certain temps, de la terre, du bois et des pierres ont été ajoutés à ces garennes afin d'optimiser l'installation des colonies. Chacune d'entre elles était par ailleurs entourée d'une clôture grillagée le temps qu'une hiérarchie apparaisse entre les individus. Elle fut retirée au bout de 2 à 3 mois. Un suivi hivernal est réalisé chaque année afin de suivre l'évolution de la garenne. Il permettra à terme de décider quand ouvrir ce territoire à la pratique de la chasse une fois la colonie bien assise.

En attendant, le piégeage des prédateurs (renards, fouines, pies et corneilles) est pratiqué régulièrement pour permettre aux la-



pins de s'épanouir sereinement. D'autres congénères les rejoindront les années suivantes si le besoin s'en fait sentir. En effet, pour assurer l'installation pérenne de lapins de garenne sur un territoire, il faut continuer à lâcher tous les ans des animaux sur une période de plusieurs années afin de consolider l'implantation de la colonie.

Rappelons que sur les communes où le classement juridique du lapin de garenne autorise son lâcher, celui-ci ne peut être réalisé que sur autorisation préfectorale. Cette dernière est adossée à l'avis de la Fédération qui effectue systématiquement une enquête pour évaluer le risque des dégâts agricoles ou forestiers possibles. Si Aillas est la seule commune concernée pour le moment, il est possible de créer des aménagements sur les 14 autres communes sur volonté de l'association communale de chasse agréée (ACCA) sous avis de la FDC33 et autorisation de la DDTM.

Avec ces mesures, on peut espérer revivre les émotions que la chasse de ce petit lagomorpe est seule à savoir procurer au chasseur de petit gibier sédentaire. ■

Soyons respectueux et écologiques

# Recyclons !

La Fédération des chasseurs de la Gironde collecte vos douilles et cartouches usagées depuis 2016. À l'époque, l'opération de recyclage avait été initiée avec la Fédération des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et un réseau avait été mis en place avec le groupe Suez environnement, les associations de chasse et les fédérations concernées.



**D**epuis 2021, la gestion des déchets avait évolué avec notamment la sélection d'un nouveau prestataire, la société Brangeon. Les responsables cynégétiques et les chasseurs pouvaient alors venir directement déposer leurs douilles usagées lors de leurs visites à la FDC. Depuis juin 2024, le dispositif évolue. La Fédération travaille à présent avec l'éco-organisme Ecologic, agréé et non lucratif. L'organisme collecte tous les étuis et douilles vides usagées de chasse, peu importe leur composition matière (monomatériaux ou bi-matériaux). Les bourres sont également acceptées.

À prestataire différent, méthode différente ! Le conteneur initialement présent à l'entrée de la FDC a été retiré. Pour déposer vos douilles, étuis et bourres, des big bags sont à présent disponibles sous l'escalier du bâtiment du permis de chasser, en face de l'entrée principale des bureaux de la Fédération.

Afin de maintenir le partenariat avec Ecologic, il est indispensable que seuls les étuis et douilles vides usagées soient mis dans les big bags, sans sac plastique. Des poubelles sont mises à votre disposition pour les déchets autres tels que cartons, plastiques... Les big bags sont accessibles aux horaires d'ouverture de la fédération.

Les déchets collectés sont par la suite broyés afin de séparer la partie métallique de la partie plastique et les différents matériaux seront recyclés dans la fabrication de nouveaux produits. Pour rappel, entre 2016 et 2023, ce sont un peu plus de 26 tonnes de douilles et étuis qui ont été collectées !

Le recyclage de nos déchets est primordial ! Au-delà de l'aspect écologique, l'image de la chasse repose aussi sur ce geste écoresponsable. La Fédération compte sur vous pour être respectueux de votre environnement et pour participer à cette démarche. ■



## La filière est en place !

Afin de développer le recyclage des articles de sport et de loisirs et diminuer les quantités d'ordures ménagères, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de sport et de loisirs.

Cette filière vise notamment à impliquer les producteurs d'articles de sport et de loisirs dans le financement et l'organisation de la gestion des déchets qui en sont issus. Les étuis et les douilles vides usagées de chasse et de tir sportif font partie des déchets des articles de sport et de loisirs et sont donc concernés par cette gestion.

Depuis début 2022, l'organisme Ecologic a obtenu l'agrément de l'État pour piloter et prendre en charge la prévention et la gestion des déchets issus des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

# À l'heure du bilan

## Mise au point annuelle sur la collecte des déchets de venaison

Le 9 juillet 2024, le domaine de Pachan, siège social de la Fédération des Chasseurs de la Gironde, a accueilli la réunion annuelle sur la collecte des déchets de venaison. Cet événement, organisé en partenariat avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et la société SECANIM, a été l'occasion de faire le point sur la tuberculose bovine, d'évaluer la saison de collecte 2023-2024, et de discuter du traitement des déchets collectés.

La réunion a débuté par un état des lieux sur la tuberculose bovine. À ce jour, huit foyers de la maladie ont été détectés dans le département, conduisant à l'abattage d'environ 1200 bovins. De ce fait, 244 communes de la Gironde sont désormais classées en zones à risque, soulignant l'importance cruciale de la surveillance et de la gestion des déchets de venaison pour limiter la propagation de la maladie.

Le bilan de la saison 2023-2024 a révélé des résultats encourageants en termes de gestion des déchets de venaison. Avec 42 points de collecte en fonctionnement, un total impressionnant de 378.5 tonnes de déchets a été collecté. L'entreprise SECANIM, en charge des ramassages, a effectué 532 collectes sur l'ensemble de la saison. Ce volume représente une augmentation de 57.9 % du poids total des déchets collectés par rapport à la saison précédente. Cette hausse significative témoigne d'une meilleure prise de conscience et d'un engagement accru de la part des chasseurs.

### Le devenir des déchets collectés, une gestion rigoureuse

Une présentation a également été faite sur le devenir des déchets collectés. Les déchets de venaison sont soumis à un traitement strict afin de prévenir tout risque sanitaire. Grâce à la collaboration avec la SECANIM, les déchets sont traités de

manière sécurisée, respectant les normes environnementales et sanitaires en vigueur.

La réunion a souligné l'importance de la collaboration entre les chasseurs, les éleveurs, les autorités sanitaires et les entreprises spécialisées pour gérer efficacement les déchets de venaison. L'augmentation des points de collecte et des volumes collectés montre que les efforts conjoints commencent à porter leurs fruits. L'engagement renouvelé pour la saison à venir repose sur la sensibilisation continue et le respect des protocoles de collecte et de traitement des déchets. La lutte contre la tuberculose bovine reste une priorité absolue, nécessitant une vigilance constante et une coopération active de tous les acteurs concernés.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs du projet, et en particulier nos bénévoles référents de points de collecte, dont l'implication et le dévouement sont essentiels au succès de cette initiative.

En conclusion, la réunion annuelle sur la collecte des déchets de venaison au domaine de Pachan a été un succès, mettant en lumière les progrès réalisés et les défis à venir dans la gestion des déchets de venaison en Gironde. La Fédération des Chasseurs, aux côtés de la DDPP, du GDS et de SECANIM, reste déterminée à poursuivre ses efforts pour la protection de la santé publique et la préservation de l'environnement. ■



© FDC33



La sécurité avant tout !

# Formation décennale obligatoire

Déjà présente dans de nombreuses fédérations, la formation décennale à la sécurité a été rendue obligatoire à l'occasion de la réforme nationale de la chasse qui a pris effet au 05 octobre 2020.



**C**ette formation a pour objectif de réduire les accidents liés à la pratique cynégétique. Les chasseurs doivent à présent suivre cette formation à la sécurité tous les 10 ans afin de pouvoir valider leur permis de chasser. La première échéance est fixée au 5 octobre 2031. Elle sera ensuite reconduite tous les 10 ans.

de candidats formés en distanciel était de 553. À ce jour, 5220 chasseurs ont été formés.

Tous les chasseurs devant avoir passé cette formation avant octobre 2031, il est indispensable que vous n'attendiez pas le dernier moment afin d'éviter de ne pouvoir être formé dans les délais. Nous vous invitons donc à vous y inscrire prochainement. ■

## Deux possibilités existent pour se former :

► **Individuellement, par internet et en distanciel :** la formation en ligne s'effectue sur la base d'une présentation accompagnée d'une voix virtuelle. Elle est composée de 4 modules dont la validation nécessite de répondre correctement à 3 questions par module.

► **En groupe, en présentiel :** la formation en présentiel est réalisée par la FDC 33 sur la base d'une présentation, accompagnée d'une démonstration de manipulation des armes de chasse.

Cette formation est dispensée par la FDC33 depuis la saison 2022-2023. 1572 candidats l'avaient alors passé en distanciel contre 964 en présentiel. La saison suivante, le nombre de places par formation a été augmenté à 40 par session afin de maximiser le nombre de candidats formés et les formations ont été organisées directement dans les communes volontaires. Ces dispositions ont permis d'augmenter le nombre de candidats formés en présentiel à 2131. À l'inverse, le nombre

## Procédure d'inscription

Connectez-vous à votre espace adhérent et cliquez sur l'onglet Formations :

► Si vous souhaitez suivre la formation en ligne, cliquez sur « Inscription Formation à distance » dans l'encart rouge en haut de page. Des identifiants vous seront alors envoyés. Vous aurez 3 mois pour compléter les 4 modules ;

► Si vous souhaitez suivre la formation en présentiel, sélectionnez la date et le créneau de votre choix et cliquez sur S'inscrire.

Vous pouvez également appeler directement la Fédération au numéro suivant : 05.57.88.97.83.

Une fois la formation validée, l'attestation de formation sera disponible sur votre espace adhérent.

# Calendrier

Formation	Localisation
CHASSE À L'ARC	Ludon-Médoc
AFFÛT ET APPROCHE	
ORGANISATEUR DE BATTUES	
CHASSE ACCOMPAGNÉE	
GARDE PARTICULIER	
PIÉGEUR	

Pour vous inscrire, connectez-vous à votre espace adhérent et cliquez sur l'onglet **Formations**.

Sélectionnez la formation souhaitée, sur la date et le créneau de votre choix et cliquez sur **S'inscrire**.

Vous pouvez également appeler directement la Fédération au numéro suivant : **05 57 88 97 83**.

## Formation sécurité décennale obligatoire

Les prochaines formations sécurité décennales obligatoires auront lieu aux localisations suivantes :

Localisation
Ludon-Médoc
Blaignac
Saint-Jean-d'Illac
Saint-Symphorien

Pour toute inscription à l'une de ces formations, veuillez contacter **Sandrine VIVANCOS** au **05 57 88 97 83** ou au **06 29 32 27 72**. Vous pouvez également vous inscrire directement via votre espace adhérent.

## Formations délocalisables à la demande

Dans la précédente revue, nous vous proposons de venir chez vous pour former vos chasseurs.

Fort de notre succès, nous reconduisons cette initiative. N'hésitez pas à prendre contact avec le formateur afin de caler des dates entre **le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2024** :

**Jérôme CASTETS**  
**06 29 32 28 26**  
 jerome.castets@fdc33.com

Pour rappel, il vous suffit de proposer une salle ainsi qu'une liste de participants de **40 personnes par session**. **2 sessions** seront organisées par journée, le matin de 9 h à 11 h 30, l'après-midi de 13 h 30 à 16 h.

## La petite boutique de la Fédération

Votre Fédération s'emploie à vous proposer des articles utiles, fonctionnels et dans l'air du temps.



Édition limitée

**Mug « Chasseur un jour, chasseur toujours. »**

Ce mug en céramique a une capacité de contenance de 360 ml. Couleur bleu roi. Passe au lave-vaisselle et au micro-onde.

**6 €**

**13 €**

Édition limitée

**Bouteille thermos**

« Chasseurs de Gironde, l'esprit nature »

En acier inoxydable avec vide d'isolation et bouchon à vis étanche. Cette bouteille a une jolie finition mat. La base en liège lui donne un look élégant mais naturel.

Convient pour garder l'eau froide ou chaude à la bonne température.

Capacité 470 ml.



DU 23 AOÛT AU  
6 OCTOBRE 2024

**TERRES & EAUX**  
La nature, ça se vit.

# 3, 2, 1... CHASSEZ !

LA SÉLECTION QUI DÉMARRE LA SAISON !



Pour les porteurs  
de la carte AVANTAGES<sup>®</sup> :

EXCEPTIONNELLEMENT POUR CE MODÈLE :  
10 BOÎTES ACHETÉES  
DE CARTOUCHES SUPER PIGEON  
**LA 11<sup>ÈME</sup> OFFERTE<sup>(1)</sup>**

TOUTES TAILLES DE PLOMBS CONFONDUES !

Choisissez vos n° de plombs !



**13<sup>€</sup>**  
99

**CARTOUCHES SUPER PIGEON**  
12/70 36G PLOMB X 25  
Réf. : 9933003  
Existe en plomb n°4, 5 ou 6.

**WINCHESTER** SUPER-PIGEON.



**-30€**

PRIX AVEC CARTE  
**129€**  
PRIX SANS CARTE  
**159€**  
AVANTAGE CARTE

### CHAUSSEUR CAGIRE

Les chaussures Cagire sont des chaussures pensées pour les longues marches. Grâce à leur semelle Vibram<sup>®</sup>, leur conception en croûte de cuir hydrofuge, leur doublure Gore-Tex<sup>®</sup> et les pare-pierres avant et arrière, les chaussures Cagire résisteront aux conditions les plus extrêmes. Composition : croûte de cuir hydrofuge, Cordura<sup>®</sup> déperlant. Membrane : Gore-Tex<sup>®</sup>. Pare pierre avant et arrière. Semelle Vibram<sup>®</sup>. Coloris : marron.  
Tailles : du 36 au 47.  
Réf. : 9928742

**Chiruca**



**-20€**

~~89,99€~~  
**69<sup>€</sup>**  
99

PROMOTION

### BOTTE VENEUR

Tige : caoutchouc R'GUM PERFORMANCE + R'FIT. Doublure : coton. Coloris : vert.  
Pointures : du 40 au 46. Réf. : 9924065  
Existe en femme.

**R**  
Roushette



**-30€**

~~129€~~  
**99€**

PROMOTION

### COLLIER CANICOM 250LE

Convient à tous les chiens. Bips sonores. Portée : jusqu'à 250 m. 5 niveaux de stimulation. Télécommande étanche aux ruissellements. Collier étanche à l'immersion. Pour 1 chien.  
Réf. : 1207615  
Éco-participation incluse : 0,14€.

**NUM'axes**  
Nautic & Technologie

(1) Offre valable sur présentation de la carte Avantages en cours de validité. Voir conditions en magasin. Prix et offres valables du 23 août au 06 octobre 2024. Ventes soumises à réglementation pour les munitions.

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR  
TOUS LES MAGASINS**

LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE DE 10H À 19H NON-STOP

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE\***  
LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE DE 10H À 19H NON-STOP



\*Magasins concernés : Seclin, Amiens, Caen, Reims, Le Mans, Calais, Orleans, St Maximin, Valenciennes.

POUR DÉCOUVRIR LE CATALOGUE  
OUVERTURE DE LA CHASSE  
SCANNEZ CE QR CODE



**TERRES & EAUX**  
La nature, ça se vit.

Profitez de ces offres dans vos magasins  
Terres & Eaux et sur [terreseteaux.fr](http://terreseteaux.fr)

REJOIGNEZ-NOUS SUR  

SAS TERRES & EAUX - RCS 422.555.722 Lille Métropole.